

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

Délibération : **2022-12- 92**
 OBJET : **MISE A JOUR DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**
 Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 26

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe : Annexe suivi des provisions pour risques et charges.pdf

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

Le ou les membres absent(s) :

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2, R.2321-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021-04-165 du 12 avril 2021 relative à la constitution de provision pour risques et charges,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 30 novembre 2022,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence ; qu'il s'agit d'une opération comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou une charge future ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que, par délibération citée ci-dessus, le Conseil municipal avait opté pour un nouveau régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises de provisions constituent des opérations d'ordre budgétaires ;

Considérant que les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées chaque année en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont aucun caractère provisoire et doivent être réajustées dans le temps au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la provision pour couvrir les risques et charges identifiés dans les secteurs suivants :

	Rappel des Provisions constituées en 2021	Provisions 2022	Reprise des provisions 2022
Contentieux personnel	3 600€	3 600€	
Contentieux urbanisme	37 000€	12 000€	
Créances non recouvrées	0€	2 413€	
Autres contentieux	241 500€	183 990	-151 500€
CET	17 900€	8 950€	
TOTAL	300 000€	210 953€	-151 500€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable :

- Sur la reprise de la provision d'un montant de 151 500€ ;
- Sur l'ajustement du montant de la provision à 210 953€.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022
Alain ROYER, Maire

